

**Arrêté temporaire n°26\_AT\_LBM\_0037  
Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

**AVENUE DE L'ESTACADE**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,  
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-11,  
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,  
VU la demande en date du 21/04/2026 émise par COCA ATLANTIQUE demeurant 2 rue de Lorraine 44240 LA CHAPELLE SUR ERDRE représentée par REMPILLON aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,  
**CONSIDÉRANT** que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eaux usées / assainissement rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 26/05/2026 au 09/06/2026 AVENUE DE L'ESTACADE. Description des travaux : remplacement de tampons sur réseau assainissement,

**ARRÊTE**

**Article 1**

À compter du 26/05/2026 et jusqu'au 09/06/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent AVENUE DE L'ESTACADE :

- Remplacement de tampons sur réseau assainissement
- Sens de circulation concerné : Basculement de circulation sur chaussée opposée
- 1 voie supprimée
- La circulation est alternée par signaux tricolores KR11 ;
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;

**Article 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, COCA ATLANTIQUE.

**Article 3**

Maire (La Barre-de-Monts) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à La Barre-de-Monts, le 04 mai 2026  
le Maire,

Bénédict Rolland



**DIFFUSION:**

- COCA ATLANTIQUE

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr); dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*